

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 mars 2023 à la salle du conseil, située au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette.

Sont présents : M. Patrick Bousez, Maire
Mme France Rivet, conseillère
M. Cédric Lecompte Laberge, conseiller
M. Réjean Fournier, conseiller
M. Daniel Laflèche, conseiller
M. Ghyslain Maheu, conseiller

Mme Julie Cyr, conseillère est absente

Les membres présents forment le quorum.

2023-03-50 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18H35 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. M. Nicolas Le Mat fait fonction de secrétaire.

2023-03-51 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller Mme France Rivet, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté;

2023-03-52 – ACHAT DU VÉHICULE POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuel, un GMC 6 roues de l'année 2007, totalise plus de 250 000 kms et présente des signes d'usure;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un véhicule neuf comparable représenterait le double du prix d'un véhicule usagé;

CONSIDÉRANT QU'UN véhicule usagé, correspondant aux besoins de la voirie, avec une benne basculante, un faible kilométrage et un état général proche du neuf est actuellement à vendre;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte-Laberge de procéder à l'achat du camion à benne basculante « RAM 5500 » de l'année 2018, avec 44 000 kms, au prix de 67 777 \$ plus taxes vendu par JOHN SCOTTI, conditionnel à l'inspection de la SAAQ;

2023-03-53 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Néant

2023-03- 54 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de la conseillère Mme France Rivet appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 18 h 42 heures.

M. Nicolas Le Mat
Directeur général

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.